

COMPTRE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

**SÉANCE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2019**

**Présents** : Gérard TAPIN, Anne HÉBERT, René LAMAZURE, Roland LÉPUISSANT, Rémi CUCU, Nicole JOUIN, Patrick POUILLAIN, Jean-Marc KUZMIAK, Nathalie HÉLAINE, Maryline MARTIN

**Absents** : David OURRY, Virginie POISSON

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roland LÉPUISSANT a été désigné secrétaire de séance.

-----

**Le Conseil Municipal approuve le compte rendu du conseil municipal du 27 aout 2019.**

-----

**Monsieur le Maire demande les ajouts à l'ordre du jour : reprise congélateur public, gratuité de la location de la SDF, renouvellement convention SATESE.**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité les ajouts à l'ordre du jour de la séance.**

**BATIMENT EUSTACHE**

*Délibération n° 2019/10/01*

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que Monsieur EUSTACHE-serait disposé à vendre la maison du 2 rue minostrande pour un montant de 25 000€ net vendeur.

**Après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité a décidé d'accepter cette proposition d'achat à 25 000€ net vendeur.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à informer Monsieur EUSTACHE de la décision du conseil municipal, autorise le maire à signer un compromis de vente ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa rédaction .**

**TRAVAUX DE RENOVATION 2 RUE MINOSTRANDE**

*Délibération n° 2019/10/02*

**Le conseil municipal, à l'unanimité a décidé de contacter des architectes afin d'obtenir des devis de la mission architecturale (APD, suivi de chantier) pour la réalisation d'une M.A.M.**

Les cabinets : Edouard GRISEL, Florence LEROUXEL et Denis LAMARE seront consultés.  
Les devis devront être fournis pour le 31 octobre 2019 à midi.

**DECISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT**

*Délibération n° 2019/10/03*

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget assainissement de l'exercice 2019 afin de pouvoir régler la note d'honoraire 3 de SOGETI ingénierie dans le cadre de l'acte d'engagement de l'extension de la Station d'épuration

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :**

Article 203 chapitre 20	dépenses	+ 1 560€
Article 211 chapitre 21	dépenses	- 1 560€

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL**

*Délibération n° 2019/10/04*

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget communal de l'exercice 2019 afin d'augmenter la dépense prévue pour la subvention du budget panneaux photovoltaïques

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :**

Article 6748 (subvention exceptionnelle)	dépenses	+ 600€
--	----------	--------

**DECISION MODIFICATIVE BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES***Délibération n° 2019/10/05*

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget panneaux photovoltaïques de l'exercice 2019 afin de pouvoir régler les dépenses d'investissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative suivante :**

Article 74741 (subvention de la commune)	recettes	+ 600€
Article 023 (virement à la section d'investissement)	dépenses	+ 600€
Article 021 (virement de la section de fonctionnement)	recettes	+ 600€
Article 2313 (construction)	dépenses	+ 600€

**APPROBATION DU RAPPORT 2018 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)***Délibération n° 2019/10/06*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20170202-023 du 2 février 2017, relative à la création de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL20181011-259 du 11 octobre 2018, relative à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu le rapport de la CLECT ci-annexé ;

Vu les états récapitulatifs présentant les attributions de compensation fiscales et pour charges transférées sur les années 2017 à 2019,

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 15 juin 2017, le 2 juillet 2018 et le 4 juillet 2019,

Considérant le travail mené par les membres de la CLECT réunis en groupe de travail de septembre 2018 à novembre 2018,

Considérant que le rapport 2018 présentant une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définissant les charges supportées par les communes membres, a été adopté à la majorité simple (26 voix POUR et 1 ABSTENTION) par la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T) le 4 juillet 2019 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport 2018 de la CLECT qui présente le montant des attributions de compensation des charges transférées à compter de 2017.**

**LOGEMENT COMMUNAL 4 rue du PORT***Délibération n° 2019/10/07*

Le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de logement faite par Madame LE HOUSSEL Fanny.

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de lui attribuer le logement 4 rue du port, fixe le loyer mensuel à 400€ et autorise le Maire à signer le bail qui prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2019.**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SDeau50***Délibération n° 2019/10/08*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de modification des statuts du SDeau50 adopté par le comité syndical du SDeau50 le 18 septembre 2019 par la délibération OC2019-09-18-03,

Considérant que les collectivités et structures intercommunales membres du SDeau50 doivent délibérer pour valider le projet de modification statutaire du SDeau50,

**Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'approuver la modification des statuts du SDeau50 validée par son comité syndical du 18 septembre 2019.**

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT DU POSTE PERMANENT A LA MEDIATHEQUE**

*Délibération n° 2019/10/09*

Le Maire propose à l'assemblée, le renouvellement de l'emploi de l'adjoint territorial d'animation à temps non complet soit 11h/35h, dans le domaine de l'animation de la médiathèque, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le renouvellement du contrat de travail pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier et autorise Monsieur le Maire à établir et signer le contrat.**

### **DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

*Délibération n° 2019/10/10*

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juin 2008 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Marchésieux.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie reçue le 06/09/2019, adressée par Maître LELONG-MARTY notaire à MARIGNY-LE-LOZON (Manche), en vue de la cession d'une propriété sise au lieu-dit 3 cité du Petit Jardin cadastrée section ZN n°150, d'une superficie totale de 00ha 14a 60ca, appartenant à Monsieur HAMELIN François et Madame LEBRENE Justine.

Considérant qu'aucun projet communal ne concerne la parcelle précitée,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune.**

### **COMPTE RENDU REUNIONS DIVERSES**

Retour sur les réunions concernant la carrière avec la CAUE, la commune souhaite se rapprocher du SIATR pour que ce dernier porte le projet.

Maison des Marais, retour de la réunion avec l'architecte du parc des marais, peigner la toiture en chaume est nécessaire et le remplacement du cabanon à l'entrée du site.

Monsieur le Maire précise qu'aucune décision n'est prise pour la réalisation de travaux.

### **DEVIS DIVERS**

- Réparation du tracteur pour le système de freinage (point de sécurité) pour un montant 2 667.49€ TTC maximum. La dépense sera engagée.
- Mur du cimetière, plaques de ciment gris fournies par RAIDS DIFFUSION pour 2 488.74€ TTC la pose sera faite par les employés communaux. La dépense sera engagée
- Clôture cheminement médiathèque – CLSH (passage du Méneleu) TSE fourniture (barrières en métal rouge de la couleur des candélabres) et pose pour 1 832.40€ TTC.
- Formation pour les agents techniques par BIOMAX pour l'entretien de la chaudière bois d'un montant de 900€ TTC.

### **PROPOSITION DE DEVIS A ETABLIR**

- Horloge pour éclairage extérieur aux abords de la salle des fêtes durant le week end.
- Goudronnage pour les routes : Les Noires Terres, La Renauderie, le Hameau du Bosq et l'Etot Fossey.

- La commission des routes se réunit le lundi 21 octobre pour faire un inventaire des besoins en goudronnage sur la commune.

### **REPRISE CONGELATEUR PUBLIC**

*Délibération n° 2019/10/11*

Monsieur fait part au conseil municipal de sa démarche auprès de l'assurance GROUPAMA :

- L'assureur propose la garantie de 25 000€ de marchandises pour les particuliers et les associations
- Dans le contrat de locations à l'utilisateur il faudra inscrire « en cas de sinistre l'utilisateur s'engage à laisser les marchandises dans les cases jusqu'au passage de l'expert mandaté par GROUPAMA »
- Coût annuel assurance 375€

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la proposition de GROUPAMA et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance et les pièces s'y rattachant.**

### **REPRISE CONGELATEUR PUBLIC TARIF LOCATION**

*Délibération n° 2019/10/12*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité les tarifs présentés lors de la précédente réunion du Conseil Municipal du 27 août 2019 pour les locations des cases congélateur (rappel ci-dessous) et que la reprise définitive du congélateur sera officielle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020**

- Location annuelle
  - congélateur 200 litres 70€ HT soit 84€ TTC
  - congélateur 100 litres 40€ HT soit 48€ TTC
- Location pour 6 mois
  - congélateur 200 litres 40€ HT soit 48€ TTC
  - congélateur 100 litres 20€ HT soit 24€ TTC
- Location 1 mois dépannage
  - 10€ HT soit 12€ TTC

### **GRATUITE LOCATION DE LA SALLE DES FETES**

*Délibération n° 2019/10/13*

Monsieur le Maire présente la demande du syndicat des affaires scolaires pour la location de la salle des fêtes le vendredi 18 octobre pour fêter le départ en retraite de l'ATSEM (Marina LAMAZURE) de l'école de Marchésieux.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la demande du syndicat des affaires scolaires pour la gratuité de la salle des fêtes pour cette occasion.**

### **RENOUVELLEMENT CONVENTION SATESE**

*Délibération n° 2019/10/14*

Monsieur le Maire propose au conseil municipal le renouvellement de la convention avec la SATESE pour une durée maximale de quatre ans (janvier 2020-décembre 2023).

La convention règle les rapports entre les parties pour ce qui concerne la mission d'assistance technique fournie par le département aux collectivités maître d'ouvrage, dans le domaine de l'assainissement collectif.

En l'espèce, la présente convention est établie pour la mission d'assistance à l'exploitation des systèmes d'épuration exercée par le SATESE.

Le contenu et la fréquence des interventions (visites, réunions...) sont adaptés en fonction de la nature des ouvrages et des besoins de la commune avec un minimum de 2 interventions par an et par système d'assainissement.

La participation de la collectivité aux frais de fonctionnement du service est basée sur la population (DGF). Le taux applicable est fixé annuellement par l'assemblée départementale.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le renouvellement de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour 4 années, et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.**

### INFORMATIONS DIVERSES :

- Point travaux pont du Douit
- Monsieur le Maire informe qu'un courrier en AR a été envoyé à Mme LAISNEY en réponse à son précédent courrier (voir CR du 27/08/2019)
- Licence IV un courrier va être fait aux propriétaires du restaurant des Champs de Losque,
- Un logement HLM type F2 est disponible
- Concernant le nom de l'école le conseil municipal avait demandé l'intervention de la directrice du RPI avant de prendre position sur le nom ce qui n'a pas été fait (voir CR du 28/08/2018). « Sébastien Dos Santos Borges aimerait associer l'école au reportage qui sera fait sur ses activités, pour cela l'école devrait porter son nom. Sur le principe le conseil serait favorable mais avant de se prononcer définitivement souhaite que la directrice d'école vienne exposer le projet et l'engagement réciproque dans le temps de Monsieur Dos Santos Borges ».

VU, pour être affiché le 9 octobre 2019, conformément au  
Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Maire

Gérard TAPIN



-----  
Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.